



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

N° 027-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Mardi 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY, Thierry LOIR

Membres excusés et représentés : Michelle GELIN (pouvoir à Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Christian BAGGIO (pouvoir à Patricia RUFFIN), Pierre CURTELIN (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Olivier DELLA DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : CTM Val de Saône – Projet de territoire Axe 2 – Volet Petite enfance – Convention de partenariat pour la réalisation d'études de faisabilité

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité des maires lors de la Conférence Territoriale des Maires du mardi 5 juillet 2022.

Parmi les projets retenus figurent « la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale ».

Plusieurs communes du Val de Saône réfléchissent à l'opportunité de créer une Société Publique Locale (SPL) de la petite enfance.

Afin d'être accompagnés sur la possibilité de créer une telle structure, les communes souhaitent réaliser une étude de faisabilité et solliciter un conseil juridique pour le montage de la société.

La commune de Fontaines-Saint-Martin a proposé de porter administrativement et financièrement la réalisation de ces études.

Pour ce faire, il est proposé de conclure des conventions de partenariat définissant les objectifs de ces études, les conditions dans lesquelles la commune de Fontaines-Saint-Martin est le porteur administratif et financier des études, d'en acquitter les dépenses pour le compte des communes partenaires et d'être remboursée par chacune des communes.

La réalisation de ces études a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF, qui pourra

apporter son soutien financier à hauteur de 80% du montant HT de ces études.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, annexées à la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mise au vote : Approuvé à l'UNANIMITE. 13 voix POUR

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

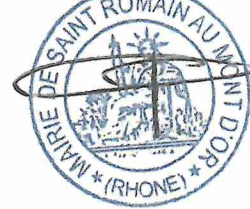
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Patricia RUFFIN

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

Reçu en préfecture

ID : 069-216902338-20241001-DELIB027_24-DE

03 OCT. 2024

Convention entre communes et Fontaines-Saint-Martin

Objet : commande de prestations d'études

- Analyse d'opportunités de sites potentiels de crèches avec proportion de berceaux intercommunaux
- Faisabilité d'une SPL pour gérer des EAJE avec proportion d'intercommunalité
- Adhésion annuelle à la fédération des EPL pour disposer de ressources en ingénierie

Entre

La Commune de Cailloux-sur-Fontaines Place du 8 mai 1945 69270, représentée par son Maire, **Angélique Enderlin**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Couzon-au-Mont-d'Or 2 rue Pierre Dupont 69270, représentée par son Maire, **Patrick Véron**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Fleurieu-sur-Saône 5 avenue Henri Barbusse 69250, représentée par son Maire, **Gérard Berrucaz**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Fontaines-Saint-Martin 1 Place Jean Moulin 69270, représentée par son Maire, **Virginie Poulain**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2024.02.03 du 13/02/2024

Et

La Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or 66 route Rivière 69270, représentée par son Maire, **Corinne Cardona**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Rochetaillée-sur-Saône 50 quai Pierre Dupont 69270, représentée par son Maire, **Éric Vergiat**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or Place du 11 Novembre 1918 69650, représentée par son Maire, Béatrice Delorme, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or 35 rue de la République 69270, représentée par son Maire Guillaume Malot agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Et

La Commune de Sathonay-Village 6 route de St Trivier 69580, représentée par son Maire, Jean-Paul Juventin, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du

Préambule

Pour appuyer une politique de développement intercommunal de la politique petite enfance sur un territoire et mener ce volet du projet de territoire de la CTM, la CAF intéressée par cette démarche globale de 9 communes propose de participer à hauteur maximum de 80 % à la réalisation d'études. Les 20 % resteront à la charge des communes ayant sollicité la participation de la CAF. Cette aide a été notifiée par la CAF en décembre 2023.

Les communes signataires de la présente convention doivent compléter une participation de la CAF de 18 600 € pour réaliser des études surs :

- des sites potentiels de développement de sites de crèches avec proportion de berceaux intercommunaux qui pourraient faire l'objet d'une participation en investissement du projet de territoire Axe 2 du pacte de cohérence métropolitain.
- la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une SPL de gestion de la petite enfance. La réalisation d'un prévisionnel sur 3 ans pour les équipements des communes qui pourraient intégrer la SPL pendant cette période.
- l'adhésion à la fédération des EPL pour disposer d'une ingénierie complémentaire sur les EPL

Article 1 : objet de la convention

Les objectifs de cette étude sont :

- Analyser le potentiel de sites repérés qui pourraient faire l'objet de création d'EAJE avec une proportion de berceaux intercommunaux en termes de faisabilité et de réalisation (Coûts, délais, intérêt de l'équipement) et par conséquent la participation possible de l'enveloppe territoriale sur ces projets. L'enjeu est également d'établir une possible programmation de projets à court et moyen terme.
- Réaliser une étude de faisabilité visant à établir les coûts de fonctionnement à l'année, les pistes de mutualisation, la diminution des frais de structures (frais de siège...), l'amélioration de la continuité des services aux habitants et usagers. Réaliser un bilan coûts avantages de la création d'une SPL de gestion de la petite enfance et décider de poursuivre ou non le projet.

Article 2 : Modalités financières

3.1 — Portage financier et administratif par la commune de Fontaines-Saint-Martin

La commune de Fontaines-Saint-Martin, mandatée par les autres communes signataires reçoit la subvention de la CAF de 18 600 € et réalise le portage des études, commandes, le paiement des prestations.

Les dépenses engagées par la commune de Fontaines-Saint-Martin et non couvertes par la CAF sont refacturées aux communes signataires de la présente convention à hauteur du montant maximum de participation de chaque commune, fixé à 550 €

Le budget prévisionnel des études est le suivant :

Recettes :

CAF participation maximum : 18 600 €

9 Communes (dont Fontaines-Saint-Martin) enveloppe maximum : 4 950 €

La participation maximum par commune s'élève à 550 €. L'appel à participation à une commune sera justifié par la facturation des prestataires à l'appui. (Montant facturé – participation CAF) / 9

Les appels à la participation de la commune seront réalisés à l'issue de la prestation.

Article 4 : Durée de la convention

La convention porte sur l'année 2024.

Article 5 : Litige

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera réalisé au tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le **03 OCT. 2024**

ID : 069-216902338-20241001-DELIB027_24-DE

Fait à Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Le :

Madame le Maire,

Béatrice DELORME

Fait à Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Le :

Monsieur le Maire,

Guillaume Malot

Fait à Sathonay-Village

Le :

Monsieur le Maire,

Jean-Paul JUVENTIN



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902338-20241001-DELIB027_24-DE

03 OCT. 2024



Fait à Cailloux-sur-Fontaines

Le :

Madame le Maire,

Angélique ENDERLIN

Fait à Couzon-au-Mont-d'Or

Le :

Monsieur le Maire,

Patrick VERON

Fait à Fleurieu-Sur-Saône

Le :

Monsieur le Maire,

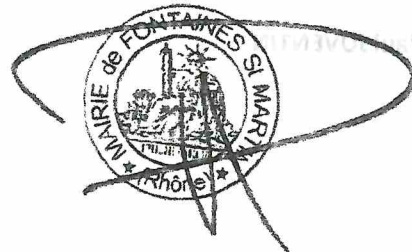
Gérard BERRUCAZ

Fait à Fontaines-Saint-Martin

Le : 12/06/2024

Madame le Maire,

Virginie POULAIN



Fait à Poleymieux-au-Mont-d'Or

Le :

Madame le Maire,

Corinne CARDONA

Fait à Rochetaillée-sur-Saône

Le :

Monsieur le Maire,

Eric VERGIAT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

FONTAINES Saint-Martin

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET COMMUN DE CREATION D'UNE SPL – Frais d'étude

Entre

La commune de, FONTAINES SAINT MARTIN, représentée par son Maire, Mme Virginie POULAIN

Et

Les communes de :

ALBIGNY SUR SAONE, représentée par son Maire, Mr Yves CHIPIER
COUZON AU MONT D'OR, représentée par son Maire, Mr Patrick VERON
CAILLOUX SUR FONTAINE, représentée par son Maire, Mme Angélique ENDERLIN
CURIS AU MONT D'OR, représentée par son Maire, Mr Pierre GOUVERNEYRE
FLEURIEU SUR SAÔNE, représentée par son Maire, Mr Gérard BERRUCAZ
POLEYMIEUX AU MONT D'OR, représentée par son Maire Mme Corinne CARDONA
ROCHETAILLEE SUR SAÔNE, représentée par son Maire, Mr Eric VERGIAT
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, représentée par son Maire, Mme Béatrice DELORME
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR, représentée par son Maire, Mr Guillaume MALOT
SATHONAY VILLAGE, représentée par son Maire, Mr Jean-Paul JUVENTIN

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Dans le cadre du projet de territoire porté par la CTM Val de Saône, les communes ci-dessus nommées ont exprimé leur volonté de constituer une Société Publique Locale dont la vocation première sera la gestion du service petite enfance des collectivités membres.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes mandatent le cabinet RACINE Avocats pour les missions suivantes :

- Définir les règles de gouvernance afin de permettre à chaque collectivité de maîtriser son engagement sans remettre en cause le projet.
- Proposer un modèle de statut et de pacte d'actionnaires pour la création de la SPL

La Commune de Fontaines Saint-Martin accepte d'être le porteur administratif et financier, d'en acquitter les dépenses pour le compte des communes signataires et d'en être remboursée par chacun des partenaires à parts égales.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

A titre indicatif et estimatif, les couts de la prestation seraient les suivants

Opération	Honoraires HT, hors frais
Réunion de lancement – 3H en présentiel	700€ HT
Constitution de Société comprenant : - rédaction d'une V1 des Statuts - formalités et immatriculation <u>Toute diligence supplémentaire est facturée au taux horaire de 220 euros HT, hors frais</u>	2 500 euros
Rédaction d'un Pacte d'Actionnaires, comprenant : - trame V1 - trame V2 <u>Toute diligence supplémentaire est facturée au taux horaire de 220 euros HT, hors frais</u>	4.000 euros
Réunion plénière d'explication / questions-réponses (2 heures)	Présentiel : 600 euros Visio : 450 euros
TOTAL tranche ferme	7 600€ HT
Accompagnement sur les DSP en cours	Taux horaire : 220 euros

Les prestations seront réglées par la commune de Fontaines Saint-Martin.

Dans un deuxième temps, au vu des dépenses réalisées, la commune de Fontaines Saint-Martin :

- Informera chaque commune partenaire du montant définitif de sa participation
- Adressera un titre de recette à chaque commune concernée pour le paiement de sa participation

ACCORD DES MAIRES

Le 13.05.2024

Pour la commune de FONTAINES SAINT MARTIN,
La Maire, Mme Virginie POULAIN



**Pour la commune d'ALBIGNY SUR SAONE,
Le Maire Yves CHIPIER**

**Pour la commune de COUZON AU MONT D'OR,
Le Maire, Mr Patrick VERON**

**Pour la commune de CAILLOUX SUR FONTAINE,
La Maire, Mme Angélique ENDERLIN**

**Pour la commune de CURIS AU MONT D'OR,
Le Maire, Mr Pierre GOUVERNEYRE**

**Pour la commune de FLEURIEU SUR SAÔNE,
Le Maire, Mr Gérard BERRUCAZ**

**Pour la commune de POLEYMIEUX AU MONT D'OR,
La Maire Mme Corinne CARDONA**

**Pour la commune de ROCHETAILLEE SUR SAONE,
Le Maire, Eric VERGIAT**

**Pour la commune de SAINT GERMAIN AU MONT D'OR,
La Maire, Mme Béatrice DELORME**

**Pour la commune de SAINT ROMAIN AU MONT D'OR,
Le Maire, Mr Guillaume MALOT**

**Pour la commune de SATHONAY VILLAGE,
Le Maire, Mr Jean-Paul JUVENTIN**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB027_24-DE

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Il a été décidé de modifier le règlement de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-VALENTIN a délibéré le 24 septembre 2024.